



RÉGION ACADÉMIQUE
ÎLE-DE-FRANCE

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

Rectorat

Division des établissements

Département
de l'accompagnement et du suivi
des politiques éducatives

Service de la vie de l'élève

Affaire suivie par
Laurence POITOUT
01 57 02 64 56
01 57 02 64 66

Mél
ce.daspe@ac-creteil.fr

Délégation à la vie lycéenne

Affaire suivie par
Céline BOUISSOU
01 57 02 64 11

Mél
ce.davl@ac-creteil.fr

4 rue Georges Enesco
94010 Créteil cedex
www.ac-creteil.fr

Créteil, le 25 septembre 2017

La rectrice de l'académie de Créteil

à

Mesdames et Messieurs les proviseurs

Mesdames et Monsieur les directeurs d'EREA

s/c de Mesdames et Monsieur les inspecteurs
d'académie, directeurs académiques
des services de l'éducation nationale
de Seine-et-Marne, de Seine-Saint-Denis
et du Val-de-Marne

Circulaire n° 2017 – 081

Objet : Elections au conseil des délégués pour la vie lycéenne (CVL)

Références :

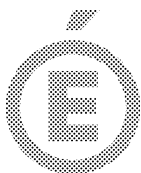
- **Articles R421-43 à R421-45 du code de l'Education**
- **Circulaire n°2016-140 du 20 septembre 2016 (BO n°34 du 22/09/2016) relative à la composition et au fonctionnement des instances de la vie lycéenne**
- **Décret n°2016-1228 du 16 septembre 2016**

Les instances dédiées à la vie lycéenne (CVL) seront renouvelées cet automne conformément au rythme réglementaire.

J'attire votre attention sur une modification majeure mise en place lors des élections des représentants des élèves au conseil d'administration en 2016.

Les élèves qui souhaitent déposer leur candidature pour être représentants des élèves au conseil d'administration doivent obligatoirement être membres titulaires ou suppléants du CVL. Toutefois, lorsque des classes post-baccalauréat existent au sein de l'établissement, les délégués des élèves de ces classes élisent, en leur sein, au scrutin plurinominal à un tour, au moins 1 représentant au conseil d'administration. Le chef d'établissement détermine préalablement au scrutin le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants de ces élèves, en tenant compte de leur part dans les effectifs de l'établissement. Le conseil d'administration comprend donc, dans les lycées, 5 représentants des élèves dont un au moins représente les élèves des classes post-baccalauréat lorsqu'elles existent et, dans les EREA, 3 représentants des élèves.

Tous les délégués de classe et les délégués CVL réunis en assemblée générale élisent leurs représentants au conseil d'administration au scrutin plurinominal à un tour.



Il est à noter que le vice-président du CVL est élu, pour un an, **parmi les candidats à l'élection des représentants des élèves au conseil d'administration**. Le candidat, ayant obtenu le plus grand nombre de voix parmi ceux s'étant portés candidats pour exercer ces fonctions dans leur déclaration de candidature, est élu vice-président.

Cette circulaire a pour but de vous rappeler les modalités de ces élections dont la tenue est un moment privilégié de l'apprentissage de la vie démocratique et de la responsabilité citoyenne.

Il revient aux équipes d'établissement de tout mettre en œuvre afin d'explicitier les enjeux des élections et de favoriser une participation la plus large possible. L'implication de l'ensemble des personnels, et notamment des référents vie lycéenne, personnes volontaires désignées par le chef d'établissement, est essentielle.

I – Modalités de désignation des membres du conseil des délégués pour la vie lycéenne (CVL) au sein de chaque établissement

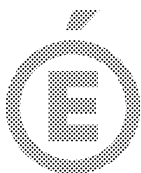
Vous trouverez en annexe 1 une fiche synthétique concernant la composition, les attributions et les modalités de désignation et de fonctionnement du CVL, instance obligatoire et indispensable au sein de chaque établissement qu'il vous appartient de mettre en place.

L'élection des représentants des lycéens au conseil des délégués pour la vie lycéenne (CVL) doit se tenir lors de la semaine de la démocratie scolaire, **le jeudi 12 octobre 2017**, temps fort pendant lequel je vous invite à amener les élèves à faire vivre et partager les valeurs de la République.

Comme chaque année depuis 2010, les dix représentants titulaires et les dix représentants suppléants des élèves au CVL, élus pour deux ans au scrutin plurinominal à un tour **par l'ensemble des élèves de l'établissement**, sont **renouvelés par moitié tous les ans**. Le chef d'établissement recueille les candidatures au moins quinze jours avant la date du scrutin, soit **le mardi 26 septembre 2017**.

Dans les lycées d'enseignement général et technologique et dans les lycées d'enseignement professionnel, **tous les lycéens sont électeurs et éligibles, y compris les étudiants des classes post-baccalauréat** : sections de techniciens supérieurs, classes préparatoires aux grandes écoles **ainsi que les élèves des classes de 3^{ème} préparatoires à l'enseignement professionnel**. En ce qui concerne les EREA, seuls sont électeurs et éligibles les élèves des classes de niveau lycée, c'est-à-dire ceux préparant un CAP **après la classe de 3^{ème}**.

Vous trouverez en annexe 2 un calendrier des opérations que je vous demande d'observer strictement afin d'éviter toute contestation. Je vous remercie, par ailleurs, de mettre tout en œuvre (affichage...) pour que les candidatures soient les plus nombreuses possible et que la durée de la campagne électorale soit d'une durée suffisante afin que ces élections trouvent tout leur sens. Vous trouverez en annexe 3 le modèle de procès-verbal de cette élection.



3

II - Saisie des résultats dans les applications académique et nationale

L'application académique qui sera mise prochainement à votre disposition vous permettra de remplir de façon numérique le procès-verbal des élections. Vous y saisirez les informations relatives aux élèves titulaires et suppléants élus au CVL en date du 12 octobre 2017.

Vous procéderez ensuite à l'édition de ce document que vous adresserez à la direction des services départementaux de l'éducation nationale (DSDEN) de votre département, après signature du président du bureau et de ses 2 assesseurs, **au plus tard vendredi 20 octobre 2017**.

Cela permettra aux services départementaux de l'éducation nationale de préparer la liste électorale pour les élections au CAVL de 2018.

Le ministère mettra à votre disposition une application par laquelle vous ferez remonter le taux de participation. En effet, le taux de participation des lycéens à l'élection des représentants au CVL, élus au suffrage universel direct, constitue l'un des indicateurs du programme « Vie de l'élève » de la loi organique relative aux lois de finances (LOLF). La remontée des informations concernant ces élections est donc indispensable.

Dans le cadre du projet académique 2016-2019 Axe 2. « Valeurs » Levier 2. « Développer la participation des élèves et leur apprentissage de la citoyenneté et de la liberté », je vous remercie de communiquer ces informations à tous les élèves de votre établissement, afin de leur permettre d'exprimer au mieux leur engagement citoyen.

La Rectrice de l'Académie de Créteil

Béatrice GILLE